

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 19 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Madame BUZARÉ Arlette, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Étaient également présents :

Mesdames BESNIER Anne-Charlotte – FRÉOUX Annette – GUILLOU Annick – HENRIQUEZ Françoise – MORIO Estelle – PEZENNEC Micheline
Messieurs LE GROGNEC Pierre-Yves – LEMARCHAND Didier – NICOLAS Bernard

Absences excusées - Procurations

Madame GARANGÉ Anne-Marie donne pouvoir à Madame FRÉOUX Annette
Madame SOARES Brigitte donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline
Monsieur LE STUNFF Patrice donne pouvoir à Madame BUZARÉ Arlette
Monsieur LE GUENNEC Gwénaél donne pouvoir à Monsieur BERNARD Nicolas
Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie
Monsieur DANIEL Joël

Absent : /

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

Secrétaire : Annette FRÉOUX

Date de la convocation : 13 Octobre 2023

Date de l'affichage : 13 Octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 14

**2023-40 ACCOMPAGNEMENT AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT –
DISPOSITIF CHÈQUE EAU – PAR LORIENT AGGLOMÉRATION : CONVENTION AVEC LE CCAS**

Le conseil communautaire Lorient agglomération a décidé de la mise en place d'un dispositif chèque-eau justifié comme suit :

« A l'issue de l'expérimentation menée par une cinquantaine de collectivités publiques, volontaires pour tester différents dispositifs d'accompagnement des usagers pour un accès à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiques acceptables pour tous, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a modifié le code général des collectivités territoriales en introduisant de nouvelles dispositions (article

L2224-12-1-1 du CGCT) qui permettent désormais aux services publics d'eau et d'assainissement de mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif ce droit.

Le montant cumulé total des dépenses liées aux différentes mesures mises en œuvre, tant financières qu'en termes d'accompagnement aux économies d'eau, ne doit pas dépasser 2% des montants hors taxes des redevances d'eau et d'assainissement perçues.

La loi a ainsi rendu possible la mise en place d'une aide directe au paiement des factures d'eau dans le cadre d'un partenariat avec les services chargés de gérer l'aide au logement et l'aide sociale.

En effet, les nouvelles dispositions législatives précisent que les organismes de sécurité sociale et ceux chargés de gérer l'aide au logement et l'aide sociale fournissent aux services chargés de la mise en œuvre de l'aide financière au paiement des factures d'eau, les données nécessaires pour identifier les foyers bénéficiaires dans le respect de leurs obligations au regard de la loi informatique et liberté.

Dans ce contexte, il est proposé, sans préjuger de la mise en œuvre future d'une éventuelle tarification sociale de l'eau directement sur les factures des abonnés, actuellement en cours d'études, de procéder à la mise en place d'une aide directe au bénéfice des usagers les plus modestes rencontrant des difficultés pour le paiement de leurs factures d'eau.

Cette aide, d'un montant annuel maximal de 50 euros net de TVA par foyer pourrait être attribuée, sur conditions de ressources aux personnes répondant aux exigences » définies dans la convention annexée.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, il est nécessaire au préalable, de conclure une convention entre Lorient agglomération et les CCAS qui instruisent les dossiers FEE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la signature de la convention jointe à la présente délibération, entre Lorient agglomération et le CCAS.

Pour extrait conforme,

GUIDEL, le 20 Octobre 2023
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS
Arlette BUZARÉ

